



Conditions générales d'inscription à l'école supérieure d'hygiénistes dentaires

Les demandes doivent obligatoirement être adressées par écrit à la Direction de l'École sous la forme exclusive du **"Dossier de candidature de l'école supérieure d'hygiénistes dentaires de Genève"** et ce **dans le délais indiqué.**

Le dossier d'inscription est à télécharger sous le lien suivant :

<https://edu.ge.ch/qr/4up>



ou à demander
au **022 388 35 00** ou à **echid@etat.ge.ch**

Peuvent s'inscrire à l'examen d'aptitudes de l'école supérieure d'hygiénistes dentaires, les candidat-e-s qui remplissent les conditions suivantes :

1. Avoir 18 ans révolus au cours de l'année civile de leur admission.
2. Etre en possession d'un titre du secondaire II, de type :
 - 2.1 Certificat fédéral de capacité.
 - 2.2 Certificat de culture générale, option santé.
 - 2.3 Maturité professionnelle du domaine santé.
 - 2.4 Maturité gymnasiale.
 - 2.5 Tout autre certificat du secondaire II jugé équivalent par la direction de l'école supérieure.
3. Répondre à l'un des critères de domicile suivants ([RAES-II C 1 10.31](#))
 - 3.1 Les élèves genevois quel que soit leur domicile ou celui de leurs parents et qui ne sont pas domiciliés dans un autre canton au sens des conventions intercantionales;
 - 3.2 Les élèves majeurs, jusqu'à 25 ans, et dont l'un des parents, domicilié dans le canton, pourvoit à leur entretien selon la loi;
 - 3.3 Les élèves majeurs économiquement indépendants. Sont considérés comme économiquement indépendants :
 - 1° les élèves qui ont résidé en permanence dans le canton pendant 2 ans au moins et où ils ont exercé une activité lucrative au moins à mi-temps et sans être simultanément en formation; l'accomplissement de tâches éducatives et du service militaire sont considérés comme des activités lucratives,

- 2° les élèves, au bénéfice d'un permis frontalier et qui ont été assujettis à Genève à l'impôt sur le revenu de l'activité qu'ils ont exercée – au moins à mi-temps et sans interruption – pendant les 2 ans précédant leur admission;
- 3.4 Les élèves, dont le canton de domicile s'engage à prendre en charge les frais de formation prévus dans les conventions intercantionales;
- 3.5 Les élèves jusqu'à 25 ans dont l'un des parents au moins remplit les conditions cumulatives suivantes :
- 1° il jouit du statut de frontalier,
- 2° il est assujetti à Genève à l'impôt sur le revenu de l'activité rémunérée qu'il exerce de manière permanente dans le canton au moins à mi-temps,
- 3° il subvient à l'entretien de l'élève selon la loi;
- 3.6 Les élèves jusqu'à 25 ans dont l'un des parents au moins remplit les conditions cumulatives suivantes :
- 1° il jouit du statut de fonctionnaire international,
- 2° il subvient à l'entretien de l'élève selon la loi.
4. Pour les non-francophones, attester d'un niveau de français B2 du portfolio européen des langues selon le Conseil de l'Europe.
5. Pour tous les candidat-e-s, y compris les titulaires d'un CFC d'assistant-e dentaire, attester d'un stage d'une ½ journée au minimum effectué récemment auprès d'une hygiéniste dentaire pratiquant en Suisse.

Nombre de places disponibles : 20

La détermination des candidat-e-s s'effectue par les résultats obtenus aux tests d'aptitudes organisés durant le concours d'admission.

Durée de la formation :

La filière de formation hygiène dentaire comprend au minimum 5'400 heures de formation et dure, dans le cas d'une formation à plein-temps et sans interruption, 3 ans (début des cours : 21 août 2023).

Tous les étudiant-e-s, y compris les titulaires d'un CFC d'assistant-e dentaire, suivent la formation de 3 ans plein temps.

Concours d'admission :

Les tests d'aptitudes organisés par l'école permettent d'identifier :

- le potentiel d'acquisition du savoir
- les compétences, plus précisément les compétences sociales et personnelles
- les aptitudes manuelles (en vue du travail minutieux de l'hygiéniste dentaire)

Le concours se déroule en deux temps :

1. La présélection, organisée en des tests sur ordinateur, déterminera les 36 premiers/premières candidat-e-s.
2. La sélection des 20 futur-e-s étudiant-e-s comportera des tests manuels et un entretien avec la Direction de l'école et des membres de la commission d'admission.

Les candidat-e-s convoqué-e-s à la 2^{ème} partie devront se soumettre à un examen médical, selon les exigences du CFPSa, et fournir un extrait du casier judiciaire.

Chaque personne peut se présenter trois fois au concours d'admission. La finance d'inscription n'est pas remboursable.

Financement :

Gratuité des études pour les ressortissants genevois, les frontaliers, les étrangers domiciliés à Genève (permis C ou B) depuis au moins 2 ans, ainsi que pour les confédérés domiciliés, depuis 2 ans minimum, dans l'un des cantons ayant signé l'accord intercantonal sur les écoles supérieures (AES).

Pour l'octroi de bourse éventuelle, les candidats doivent s'adresser à leur canton de domicile.

Autres dépenses à charge des élèves (ces indications sont susceptibles de varier) :

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Tenue clinique fournie par l'étudiant-e (reste la propriété de l'étudiant-e)	CHF 450.-		
Frais administratifs	CHF 60.-	CHF 60.-	CHF 60.-
Assurance collective complémentaire accidents professionnels	CHF 8.-	CHF 8.-	CHF 8.-

Hébergement :

Au vu de la situation du logement à Genève, l'école supérieure d'hygiénistes dentaires conseille aux candidat-e-s qui résident dans un canton éloigné de Genève de s'assurer d'un logement (contrat de location ferme) avant le début des cours. Estimation du coût de la location: de CHF 700.- à CHF 1'000.-.

Finance d'inscription : CHF 200.-

Délai d'inscription : 16 mars 2023